

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 06/07/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 37 Nombre de suffrages exprimés : 44 Votes Pour : 44 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers  N° 2023-84
--	--

**Présents (37)** : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, GIRON Julienne, GAILHARD Christophe, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, LAIREZ Céline, SOULE-ARTOZOUL Rosa, BOURREC Christophe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

**Absents excusés (18)** : CASPAR Elvire, GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, MUR François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, OZUN Benjamin, FORTINE Didier.

**Procurations (7)** :  
DESCOUENS Bernard à ARMANET Henri  
ANGLADE Jean-Louis à GAILHARD Christophe  
FINES Frédéric à MALERE Hélène  
CARTAN Olivier à PELIEU Michel  
SOLANA Michel à RICARD Louis  
AIZIER Philippe à MIR André  
NARS Aline à DARAN René

Monsieur Alain RIVIERE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L2333-78 du CGCT,

Monsieur le Président expose,

La possibilité d'instituer une redevance spéciale payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

Compte tenu de l'intérêt de la redevance spéciale,

- elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages ;

- elle responsabilise les producteurs de déchets non ménagers,
- elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.

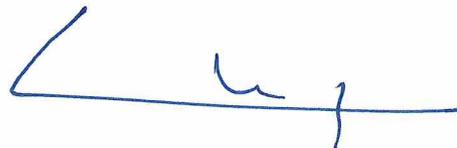
Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver, l'instauration par la CCAL de la redevance spéciale sur son territoire à compter de l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve l'instauration par la CCAL de la redevance spéciale sur le territoire Aure Louron à compter de l'année 2024 ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU